

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS  
M.R.C. DE KAMOURASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 318**

---

**Règlement numéro 318 modifiant le  
règlement numéro 272 décrétant  
l'imposition d'une taxe aux fins du  
financement des centres d'urgence 9-1-1**

---

Il est proposé par M. Denis Moreau

et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 318 modifiant le règlement numéro 272 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 2 du Règlement numéro 272 est modifié par le remplacement du tarif « 0,40 \$ » par le tarif « 0,46 \$ ».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

**ADOPTÉ À SAINT-DENIS, CE 2<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2016.**

---

Jean Dallaire  
Maire

---

Anne Desjardins  
Directrice générale,  
Secrétaire-trésorière